



Ingestion d'un morceau de fer présent dans une boîte de pâtes

Par **Laurent S**, le **04/10/2012** à **00:35**

Bonjour,

Mon amie a avalé un fin morceau de fer de 2 cms environ (épaisseur d'une agrafe environ) présent dans un boîte de pâtes toutes prêtes qui se mettent au micro-onde.

Elle a du se faire opérer (anesthésie générale) car le morceau de fer était coincé profondément dans sa gorge. Or elle est enceinte de 4,5 mois et l'anesthésie est plutôt déconseillée dans son état.

Nous sommes sûrs que l'objet en question était dans la box car celle-ci a été mangée immédiatement après ouverture.

J'ai rencontré ce jour un responsable sécurité de la société qui garantit qu'un tel objet n'a pas pu passer tous les contrôles auxquels sont soumis les produits (détecteur de métal, inspection visuelle,...). Il souhaitait d'ailleurs récupérer immédiatement le morceau de fer ainsi que la Box pour analyse; j'ai refusé de les lui remettre avant d'avoir la garantie que cela ne joue pas contre nous dans l'optique d'un dédommagement (volonté de conserver les "preuves" pour l'instant).

Ma question est: quelle démarche dois-je aujourd'hui adopter? Mon objectif est d'obtenir le plus large dédommagement possible en compensation du préjudice physique et moral subi par mon amie et notre bébé.

J'ai en ma possession un dossier complet: le morceau de fer, la boîte de pâtes, les comptes-rendus d'hospitalisation, les coordonnées d'un témoin de la scène (repas pris en commun).

J'ai contacté également l'UFC que choisir et ai rdv demain dans leur antenne locale.

Je ne souhaite pas nuire à l'image de la société en question, qui en dehors de cet incident me semble sérieuse, mais bien obtenir la plus large compensation possible face au traumatisme subi.

Je vous remercie de votre réponse et vous souhaite une bonne soirée.

NB: ceci n'est pas une plaisanterie ni un mensonge, c'est bel et bien arrivé (vendredi 28/09), et je me serais bien passé de toutes ces émotions. Merci donc de prendre ma demande au sérieux.

Cordialement,

Laurent S.

[message modifié le 04/10 à 20h02 à la suite de l'intervention de la société concernée par ce produit]

Par **pat76**, le **04/10/2012 à 14:11**

Bonjour

Vous devez engager une procédure devant le tribunal si vous ne parvenez pas à obtenir une compensation valable, après accord à l'amiable.

Vous avez informer les services de la répressions des fraudes de la situation?

Par **Laurent S**, le **04/10/2012 à 18:28**

Bonjour,

J'ai informé la société de ma volonté de négocier "à l'amiable". Je suis en attente de leurs nouvelles, qui devraient arriver rapidement m'ont-ils dit.

Je n'ai pas émis de plainte auprès de la DGCCRF en attendant les résultats de cette première négociation. Pensez-vous que je devrais le faire, même si l'affaire trouve une issue satisfaisante rapidement?

Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **04/10/2012 à 18:44**

Prévenez les services de la répression des fraudes. Mieux vaut prévenir que guérir...